

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-322

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2022

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion

73-2022-10-25-00001 - Arrêté portant délégation de signature
du **??** Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie aux
agents de l'équipe de renfort départementale en matière de **??** contentieux
et de gracieux fiscal (2 pages)

Page 3

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-10-25-00001

Arrêté portant délégation de signature du
Directeur départemental des Finances publiques
de la Savoie aux agents de l'équipe de renfort
départementale en matière de
contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex

Annexe 5.1



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents des Finances publiques exerçant leurs fonctions au sein de l'équipe départementale de renfort et dont les noms figurent ci-dessous à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
KLUSEK Samuel	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DELEMONT Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DEMEYER Brigitte	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
VERGER Yves	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
WENDLAND Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
FIRMIN Jean-Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLLOT Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

LEFRANC Elodie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MORIN-BRETOU James	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
OLIVON Carine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TURPIN Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
WAGNER William	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELHOUME Hervé	Agents	2 000 €	/
PETIT Rodolphe	Agents	2 000 €	/
WISCHNIEWSKI Géraldine	Agents	2 000 €	/

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chambéry, le 25 octobre 2022

L'administrateur général des Finances publiques
 Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

signé : Jean-Michel BLANCHARD